

L'an deux mille quatorze, le 23 mai à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 15 mai 2014, se sont réunis, séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BISSON, Maire.

Etaient présents :

Elus : Jean-Marc BISSON, Gaëtane SCHLOSSER, Jocelyne RENARD, Michel CAMPAIN, Monique RENARD, Ginette MAGNAN, Pascal LAURENT, Virginie GUEROT, Vincent TONDEUR, Christophe PINSON, Laetitia STALIN, Severin ROLLAND, Alexandre ROELEN, Jessica DESCHAMPS.

Absent Excusé : Didier Bossé

Formant la majorité des membres en exercice.

Un pouvoir de Monsieur Didier Bossé a été confié à Monsieur Jean-Marc Bisson.

A été désignée comme secrétaire de séance Madame Virginie Guériot. Madame Schlosser propose que la fonction de secrétaire de séance soit tenue à tour de rôle par l'ensemble des conseillers municipaux.

Demande d'approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 avril 2014

Prise de parole d'un conseiller municipal, Alexandre Roëlen, qui considère que concernant le point déjà abordé et déjà voté relatif aux indemnités de fonction à la séance du conseil municipal du 04 avril 2014, elles auraient dû être selon lui votées au prorata de la strate de population et non au taux maximum.

Prise de parole d'une adjointe, Jocelyne Renard qui relève que ces fonctions à responsabilité prennent du temps et que cela ne se limite pas aux travaux des dossiers.

Le maire précise qu'une interrogation restait en suspens par rapport aux dotations attribuées par l'Etat et notamment par rapport à la dotation élu local et que la commune venait d'apprendre que la dotation perçue couvrait la dépense des indemnités de fonction votées au taux maximum.

Il précise par ailleurs que dans une commune de 3500 habitants, il existe avec le personnel communal un soutien administratif et technique plus important que dans une commune de 1000 habitants et que ceux sont donc le maire et les adjoints qui s'y substituent pour compléter le travail du personnel communal afin d'assurer la continuité du service public.

Le procès-verbal du 04 avril 2014 sera modifié puisqu'il est relevé qu'il n'y avait pas 2 abstentions mais 3 sur le point des indemnités de fonction.

Propositions de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat des conseillers municipaux.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux, soit au maximum le 06 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide au vote à main levée, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

- le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes locales et doivent posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.
- lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

**Avec 15 voix pour,
sont proposés comme commissaires titulaires :**

- Mr MARIDORT Clotaire né en 1936, demeurant 153 Chemin des Bruyères 27500 Campigny,
- Mr LE RICQUE Michel né en 1944, demeurant 47 Route de la Licorne 27500 Campigny,
- Mr LEBAS Jean-Pierre né en 1944, demeurant 863 Chemin des Bruyères 27500 Campigny,
- Mr LANGRENÉ Bernard né en 1945, demeurant 92 Chemin du Moulin de Bigard 27500 Campigny,
- Mr AUZERAYE Jacques né en 1948, demeurant 1381 Chemin des Bruyères 27500 Campigny,
- Mr CARDON Joël né en 1952, demeurant 1084 Chemin du Bois aux Perdrix 27500 Campigny,
- Mme FERNANDES Alexa née en 1975, demeurant 544 Route de la Licorne 27500 Campigny,
- Mr HOCHET Ludovic né en 1978, demeurant 437 Rue des Sports 27500 Campigny,
- Mr JOULIN Laurent né en 1973, demeurant 625 Chemin de la Motte 27500 Campigny,
- Mr CASSÉ Jacques né en 1951, demeurant 1 Impasse des Bergeronnettes 27500 Campigny,
- Mr LEROY Dominique né en 1960, demeurant 10 Route de Pont-Audemer 27500 Condé sur Risle,
- Mr CHARLEMAINE Michel, demeurant Lieu-dit D'Aubigny 27500 Triqueville,

Sont proposés comme commissaires suppléants :

- Mr IUNG Charles né en 1928, demeurant 6 Route de la Haute Voie 27500 Campigny,
- Mr TOPSENT Hubert né en 1946, demeurant 466 Chemin des Bruyères 27500 Campigny,
- Mr BOTTARELLI Christian né en 1955, demeurant 368 Chemin des Verdiers 27500 Campigny,
- Mr COLPAERT Claude né en 1941, demeurant 226 Rue des Sports 27500 Campigny,
- Mr ROUSSEL Jérôme né en 1975, demeurant 267 Chemin du Petit Coq 27500 Campigny,
- Mr CUISSOT François né en 1954, demeurant 4 Impasse du Chêne 27500 Campigny,
- Mr GOUJON Claude né en 1951, demeurant 4 Impasse des Pins 27500 Campigny,
- Mme VÉRET Lucette née en 1941, demeurant 47 Route de la Haute Voie 27500 Campigny,
- Mr LEFRANCOIS Alain né en 1958, demeurant 432 Chemin des Bruyères 27500 Campigny,
- Mme BOURGEOIS Martine née en 1954, demeurant 55 Impasse des Cailloux 27500 Campigny,
- Mr LEVIEUX Jean né en 1947, demeurant 460 Route des Bruyères 27500 Tourville sur Pont-Audemer,
- Mr LARCIER Pierre né en 1950, demeurant 19 Place Louis Gillain 27500 Pont-Audemer.

Cette liste sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques qui procédera à la nomination de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants.

Concours du receveur municipal et attribution d'indemnité

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités alloués par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,
- Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,

Il est obligatoire de par la loi d'accorder une indemnité annuelle au payeur et ce dernier demande au conseil municipal le versement de l'indemnité au montant maximum.

Il est précisé que le payeur est sollicité sur différents sujets, qu'il est un conseil sur lequel la commune peut compter, que l'indemnité est fixée selon le flux financier annuel de la commune et qu'en 2013, il lui a été versée la somme de 370.91 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à main levée avec 12 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil, au taux maximal, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter de l'exercice 2014.

Un conseiller, Vincent Tondeur précise qu'il vote contre car aucun choix n'est laissé au conseil municipal sur l'opportunité du versement au taux maximum de cette indemnité.

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

- Vu la délibération n°2014/18 du conseil municipal du 04 avril 2014, désignant les différentes commissions communales dont la Commission d'Appel d'Offres,

- Vu le courrier de la préfecture du 07 mai 2014, rappelant les règles fixées par l'article 22 du Code des Marchés Publics,
- Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,
- Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
- Pour une commune de moins de 3 500 habitants : Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (conformément à l'article L2121-21 du CGCT, s'il y a unanimité, le scrutin peut être à main levée) et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal vote à main levée avec 15 voix pour

Sont proclamés élus pour les membres titulaires suivants :

- **Monsieur Didier BOSSÉ,**
- **Monsieur Vincent TONDEUR,**
- **Monsieur Séverin ROLLAND,**

Sont proclamés élus pour les membres suppléants suivants :

- **Monsieur Michel CAMPAIN,**
- **Madame Monique RENARD,**
- **Madame Ginette MAGNAN.**

Modification des délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal en mentionnant les limites :

- Vu la délibération n°2014/24 du conseil municipal du 04 avril 2014, déterminant les délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

- Vu le courrier de la préfecture du 07 mai 2014, rappelant que selon la circulaire du 28 mars 2014 publié sur le site de la préfecture de l'Eure, il appartient au conseil municipal de fixer précisément les limites et les conditions des délégations au maire sur les matières visées aux paragraphes 2, 3, 15, 16, 17, 21, 23 et 24 de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité avec 15 voix pour (vote à main levée), pour la durée restant du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations indiquées dans la délibération 2014/24 avec les modifications suivantes :

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **1 500 euro** (paragraphe 20 de l'article L 2122-22 du CGCT),

- **de supprimer** la délégation autorisant, le maire au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (paragraphe 24 de l'article L 2122-22 du CGCT).

Participation au financement de la classe découverte pour l'année 2015

La directrice de l'école sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention pour la classe découverte à Angoulin sur mer qui est prévue en fin d'année scolaire 2015.

Le coût total s'élèverait à 13 150 euros (10 000 euros hors transport). Le Département participerait à hauteur de 50% hors coût du transport.

Tous les 2 ans, une classe découverte est organisée pour les élèves de CM1 et CM2 de l'école.

Les modalités de financement changent : la commune doit participer au minimum à hauteur de 20% du coût total avec le transport pour que le projet puisse recevoir l'approbation du conseil général et de l'Etat. Sans cette subvention à minima de la part de la commune, le voyage ne peut être subventionné par l'Etat et le Conseil Général.

Le maire précise aux conseillers municipaux que la commune contribue annuellement à hauteur de 23 500 euros hors frais de fonctionnement et charges du personnel (chiffres de 2012) aux dépenses de l'école.

Jusqu'ici, la commune attribuait une subvention en fonction du nombre d'enfants qui participaient au voyage. En 2013, le montant s'est élevé à 1 400 euros.

Avec les nouvelles modalités des règles de financement, le coût pour la commune serait plus important que ce qui est attribué habituellement.

Un adjoint, Michel Campain s'exprime pour préciser que selon lui, les parents d'élèves ne s'impliquent pas assez dans les activités périscolaires de l'école.

Un conseiller municipal, membre du club de la Pierre Plate, Laetitia Stalin précise que le club de la Pierre Plate donnera comme en 2013, une subvention pour cette classe découverte. Il est également précisé que si la commune subventionne ce voyage, il ne peut y avoir d'aide supplémentaire par le biais du CCAS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, avec 15 voix pour (vote à main levée),

Décide de donner un accord de principe pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 2 630 €.

Cette somme sera versée à la Coopérative Scolaire de l'école de CAMPIGNY.

Proposition de travaux et dépenses nouvelles :

A court terme, la réalisation des travaux suivants est proposée :

A la salle communale :

- Mise aux normes de la cuisine : évier, table de glissement : 2807 euros.

Au cimetière :

- Un nouveau columbarium : 4705 euros pour 8 places. Il reste actuellement 3 (columbarium installé en 2004).

Terrain de foot et vestiaire du foot :

- Aménagement d'une dalle devant le vestiaire, évacuation de l'eau, robinetterie pose de 2 postes pour nettoyer les chaussures devant le vestiaire : 3500 euros (travaux effectués par les membres du club de foot et le personnel communal).

Il est précisé par l'adjoint Michel Campain qu'avant, les vestiaires étaient utilisés par 6 enfants et qu'à présent ils le sont par environ 50 enfants. Il s'agit d'un entretien de fonctionnement pour conserver en bon état du patrimoine communal.

- Peintures des 150 lisses : 500 euros (fait par des bénévoles et membres du club de foot).

A L'école :

- fenêtres (cantine et une classe) : 12 714 euros TTC.

A la Cantine : changement des fenêtres donnant sur la cour + volets roulants,

A l'école : changement des fenêtres donnant sur la cour de la cantine + volets roulants.

Cette dépense est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 40% du montant hors taxe de la part du Conseil Général.

Site internet : 1560 euros

Par la suite,

L'église : porche, l'acrotère et les deux sablières : en attente de chiffrage.

La Voirie : en attente de chiffrage des voies prioritaires à définir, selon leur dégradation

Un conseiller municipal, Christophe Pinson fait remarquer que les trottoirs devant la mairie, une climatisation dans le secrétariat de mairie sont également des dépenses à envisager rapidement.

Certains conseillers pensent que beaucoup d'argent a déjà été investie dans le stade.

Les travaux et dépenses suivantes à court terme sont adoptées avec 15 voix pour :

A la salle communale :

- Mise aux normes de la cuisine : évier, table de glissement : 2807 euros

Au cimetière :

- Un nouveau columbarium : 4705 euros pour 8 places. Il reste actuellement 3 (columbarium installé en 2004)

A L'école

- fenêtres: 12 714 euros TTC

A la Cantine : changement des fenêtres donnant sur la cour + volets roulants

A l'école : changement des fenêtres donnant sur la cour de la cantine + volets

Site internet : 1560 euros

Les travaux et dépenses suivantes sont adoptés avec

0 voix contre

2 abstentions

13 voix pour

Terrain de foot et vestiaire du foot :

- Aménagement d'une dalle devant le vestiaire, évacuation de l'eau, robinetterie pose de 2 postes pour nettoyer les chaussures devant le vestiaire : 3500 euros

La dépense suivante est adoptée avec

1 voix contre

2 abstentions

12 voix pour

- **peinture des 150 lisses du stade** : 500 euros

Il est demandé à ce que la commission travaux établisse un calendrier prévisionnel des travaux notamment en ce qui concerne la voirie, les trottoirs et l'enfouissement des réseaux.

La table d'entrée et de sortie pour le lave-vaisselle sera financée en section d'investissement par le solde disponible à l'article 2184 – achat de mobilier.

Les travaux en régie seront financés en section de fonctionnement au compte 60632 – fournitures de petit équipement.

Remplacement des fenêtres du réfectoire et de la salle de classe CM1/CM2 et demande d'attribution d'une subvention du Conseil Général :

Considérant la vétusté des fenêtres du réfectoire côté cour de l'école et celles de la salle de classe des élèves de CM1/CM2 côté cour et dans un souci d'économie d'énergie, la commission travaux a réalisé plusieurs devis. Une réunion de la commission travaux a retenu un seul artisan pour la réalisation des deux chantiers.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de procéder au remplacement des fenêtres du réfectoire et de la salle de classe des CM1/CM2 côté cour école pour la somme de douze mille sept cent neuf euros et vingt centimes T.T.C. – 12 709,20 € TTC (soit 10 591.00 € HT).

-Sollicite une aide du Conseil Général de l'Eure dans le cadre des Aides aux Locaux Scolaires.

-Inscrit cette dépense au Budget 2014, en section d'Investissement, à l'article 21312 pour la somme de 12 709,20 €.

Décision modificative n°2014/01 :
Fourniture et installation d'un columbarium
et mise en place d'un site internet communal :

- Vu la délibération n° 2014/31 engageant la fourniture et l'installation d'un columbarium et la création d'un site internet communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité (15 voix pour), vote à main levée,

- décide de prélever la somme de 4 706 € (correspondant à la fourniture et à la pose du columbarium) du compte 61522 – entretien des bâtiments de la section Dépenses de Fonctionnement pour la porter au compte 21316 – construction / équipement du cimetière de la section Dépenses d'Investissement.

- décide de prélever la somme de 1560 € (correspondant à la création d'un site internet communal) du compte 61522 – entretien des bâtiments de la section

Dépenses de Fonctionnement pour la porter au compte 2051 – licences de la section Dépenses d'Investissement.

Sachant que les comptes 023 et 021 seront mouvementés pour les mêmes valeurs.

Délégation consentie au maire par le Conseil Municipal :
Autorisation de recrutement d'agents contractuels, liée à un accroissement temporaire d'activité ou en cas de congés maladie

Cette autorisation est demandée afin de permettre la continuité du service public.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et suite à une demande de Monsieur le Receveur Municipal,

Afin notamment de pouvoir faire face à un éventuel accroissement temporaire d'activité ou de congés maladie,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Procède à un vote à main levée,
Décide avec 15 voix pour :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou de remplacement temporaire en cas d'arrêt de travail du personnel en poste.

Autorisation au maire pour signer les conventions des travaux effectués par le syndicat d'eau :

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de signer des conventions avec le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Cormeilles, Lieuvain, Thiberville, pour chaque dossier d'extension du réseau d'eau potable, afin de régler ces travaux au Syndicat.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Procède à un vote à main levée,
Décide avec 15 voix pour :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions nécessaires à chaque dossier de travaux d'eau potable avec le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Cormeilles, Lieuvain et Thiberville.

Un conseiller fait remarquer qu'il faut veiller à ce que les concessionnaires qui interviennent dans le cadre de ces travaux fassent des travaux de réfection de voirie à l'identique avant travaux.

Conditions d'utilisation de la tente communale

Il est précisé dans la convention de location de la tente communale actuelle que les employés montent et démontent la tente avec l'aide de 2 personnes aptes, dans un espace qui doit être propre et disponible.

Elle est louée 75 euros pour un week-end (40 euros supplémentaires pour la location du plancher).

Constat est fait qu'il arrive au personnel communal de monter et/ou démonter seuls la tente et que l'espace dédié n'est pas toujours prêt.

Il est proposé à ce qu'une appréciation soit laissée au personnel communal si le cas se présente pour partir sans monter ou démonter la tente et d'en avertir le maire et les adjoints si les conditions prévues dans le contrat de location ne sont pas respectées.

Il est également proposé à ce qu'il soit rajouté dans la convention une clause prévoyant la conservation de l'acompte versé en cas de non-respect du contrat de location qui est de 15,24 euros.

Une copie du contrat de location modifié sera envoyée aux conseillers municipaux à leur demande.

Divers

La communauté de communes est en fonctionnement et s'organise comme suit :

- un bureau communautaire où siègent 14 maires+1 adjoint de la ville de Pont-Audemer
- un conseil communautaire où siègent 31 délégués avec un représentant pour la commune de Campigny.
- 6 commissions communautaires sont installées :

Affaires générales présidée par M Boucher, Maire de Saint Synphorien

Gestion de l'Eau présidée par M Bussy, Maire de Fourmetot

Finances et fiscalité présidée M Sweravager, Maire de Saint Mards de Blacarville

Services à la population présidée par Mme Duong, Maire de Manneville-sur-Risle : aidée par Jean Vanhée Maire des Préaux et de Mme Duny, Maire de Toutainville compte tenu de l'importance du contenu de cette commission.

Gestion du Patrimoine présidée par M Platel, Maire de Selles

Aménagement du territoire présidée par Mme Haki, adjointe au Maire de Pont-Audemer.

Chaque maire est de droit dans les commissions et elles sont désormais ouvertes aux adjoints dans les communes.

Le maire précise quels sont les adjoints de Campigny qui siègent dans les commissions communautaires :

Michel Campain à la commission services à la population

Didier Bossé à la commission Gestion du patrimoine

Michel Campain à la commission Développement économique

Gaëtane Schlosser à la commission Aménagement du territoire

Jocelyne Renard à la commission Finances et fiscalité

Gaëtane Schlosser à la commission Gestion de l'eau

Des ateliers sont créés avec le souhait d'un engagement participatif : ils sont ouverts à tous les conseillers municipaux. Exemples d'ateliers : rythmes scolaires, énergies.

Il est précisé que chaque conseiller municipal peut proposer la création d'un atelier.

Un conseiller relève que cette mise en place d'ateliers est une bonne initiative à condition que les décisions prises lors de ces ateliers aboutissent concrètement.

Mme Schlosser précise qu'avec la nouvelle réglementation, les Plans d'occupation des sols actuels comme à Campigny vont devenir caduques au 01/01/2016 s'il n'y a pas de démarche d'engagement vers un PLU communal ou un PLU communautaire.

Concernant le projet Secomile dans le bourg du village, le permis d'aménager est en cours d'instruction et des remarques ont été faites auprès du lotisseur. La publicité du marché de travaux a été publiée et un commencement des travaux est prévu en septembre 2014 si l'ensemble des lots sont attribués. Il a été demandé à Secomile à ce qu'une réunion d'informations auprès des habitants voisins du projet soit faite en juin prochain.

Organisation du bureau de vote : un planning est remis à chacun des conseillers.

Nouveaux rythmes scolaires :

- le projet de Campigny validé en conseil d'école puis par les services de l'Education Nationale est le suivant : 2 fois par semaine $\frac{3}{4}$ d'heure de garderie aménagée et 2 fois par semaine, $\frac{3}{4}$ d'heure d'ateliers
- décret d'assouplissement du 7/5/2014 qui permet en expérimentation de regrouper les activités périscolaires sur $\frac{1}{2}$ journée. Pour ce faire, le projet éducatif de territoire doit être réalisé, validé et en parallèle, il doit être validé en conseil d'école et ce au plus tard le 6/6/2014. Cette piste a été explorée mais il est relevé que $\frac{1}{2}$ journée est une période trop longue pour tenir l'attention des enfants.
- il est préféré une mise en place d'activités de 3 fois 1 heure par semaine : il ne s'agit pas d'une expérimentation au sens du nouveau décret. Il s'agirait ici d'un système dérogatoire et il faudrait alors le faire valider par les services de l'Education nationale.
- une réunion a eu lieu avec les représentants des parents d'élèves pour leur expliquer les nouveautés du décret récemment publié
- Il est finalement proposé de maintenir 4 fois par semaine $\frac{3}{4}$ d'heure d'activités. Il convient donc à présent de recruter du personnel.
- Il est enfin précisé que la communauté de communes n'effectuera pas de ramassage scolaire le mercredi midi pour les enfants qui fréquentent le clos normand.
- une information sera faite à destination des parents.

Lecture de la lettre de M Claude Vicomte qui démissionne du CCAS au motif que le repas des anciens n'est plus dans le budget CCAS mais dans le budget principal.

L'école sera ouverte le mercredi 11 juin (journée de solidarité).

Proposition d'un pot entre les anciens et les nouveaux conseillers municipaux adopté favorablement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la session close.

Délibéré en séance, le jour, mois et an sus-dits.

Ont signé avec Nous, les membres présents.

La séance a été levée à 23 heures.